

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

2023.33

**Approbation du nombre de
conseillers municipaux
exerçant des mandats
spéciaux**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 février

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 3 février 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. CURTIL à M. BLOUIN – de Mme BARBOTIN à Madame LOMBARD

Etaient absents excusés : Mme GAVARD-RIGAT – M. PATRIS

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Selon l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il est possible de donner à des conseillers municipaux des mandats spéciaux par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé le nombre de trois conseillers municipaux délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1: **APPROUVE** le nombre de **TROIS conseillers municipaux délégués**.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 15/02/23

de sa mise en ligne le : 15/02/23